

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE  
DE LA VILLE DE BETHUNE



Hôtel de ville  
6, Place du 4 septembre  
BP 10711  
62407 Béthune Cedex  
Tél. 03.21.63.00.00  
Fax. 03.21.63.00.01  
Email.mairie@ville-bethune.fr  
ville-bethune.fr

**N° 8-2024-1500**

**LUTTE OUVRIERE**

**JEUDI 23 JANVIER 2025**

**CENTRE VILLE**

**VENTE AU DEBALLAGE**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants,

Vu le Code de commerce et notamment les articles L.310-2, L.310-5, R.310-8 - R.310-9 et R.310-19,

Vu le Code Pénal et notamment les articles R.321-1 et R.321-9,

Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du Code de commerce,

Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire,

Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de \_\_\_\_\_ ; \_\_\_\_\_ représentant « Lutte Ouvrière », en date du 09 septembre 2024, pour l'organisation d'une vente au déballage de journaux, sur le domaine public le jeudi 23 janvier 2025,

Vu la déclaration préalable de vente au déballage de journaux réalisée par \_\_\_\_\_ en date du 21 novembre 2024,

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'organisation de ladite vente,

**ARRETE :**

**Article 1 :** L'autorisation sollicitée par Lutte Ouvrière, représentée \_\_\_\_\_, lui est accordée temporairement pour une vente au déballage, le jeudi 23 janvier 2025 de 10h à 18h30, en Centre-Ville de Béthune.

**Article 2 :** La présente autorisation lui est accordée à titre précaire et révocable pour le jeudi 23 janvier 2025.

**Article 3 :** Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en matière de ventes au déballage.

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE  
DE LA VILLE DE BETHUNE**

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur site et publié sur le site internet de la commune.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr) »

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Général de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Béthune, le 21 novembre 2024

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué,

Francis CORDONNIER